



N° 2025-174-PM/SR

**ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES
PORTANT SUR L'ACCES DE L'ESPACE JEAN-MARIE LEFEVRE 59660 MERVILLE**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents, Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre accès de l'espace Jean-Marie Lefèvre.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet 2025 et d'assurer la préparation de celle-ci, l'espace Jean-Marie Lefèvre sera exceptionnellement fermé, **du dimanche 13 juillet 2025, 20h00 au lundi 14 juillet 2025, 19h00.**

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement des festivités du 14 juillet 2025 et d'assurer la surveillance, l'accès de l'espace Jean-Marie Lefèvre, par les entrées rue Basse et par le jardin public « château Arnould » seront interdits **du dimanche 13 juillet 2025, 20h00 au lundi 14 juillet 2025, jusqu'à la fin des festivités.**

L'accès se fera uniquement par l'entrée principale, Quai des Anglais.

ARTICLE 3 : A la fin du feu d'artifice, le public pourra sortir par l'accès situé Quai des Anglais ou par l'accès situé côté rue Basse.

ARTICLE 4 : Les animaux même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte de l'espace Jean-Marie Lefèvre le lundi 14 juillet 2025.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Dérogation expresse aux pompiers, véhicules de secours et d'intervention.

ARTICLE 7 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 11 mars 2025,

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

